

**Volet B**

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



07115782

Dépôt au greffe du Tribunal de Commerce
de Marche-en-Famenne, le **24 JUL. 2007**
Le greffier,

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 02/08/2007 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise 0480268477
Dénomination

(en entier) **B3**

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège Route de Marche, 8 à 6987 - Rendeux

Objet de l'acte :

**MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL - TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL - MODIFICATION DES
POUVOIRS DE LA GERANCE - DEMISSION NOMINATION DE GERANTS**

D'un procès-verbal reçu par le Notaire André PARMENTIER de résidence à Forrières (commune de Nassogne), le vingt-neuf juin deux mil sept, enregistré à Saint-Hubert le quatre juillet suivant, volume 371 folio 32, case 13 reçu . vingt-cinq euros Le receveur (s) L. Delacollette, il résulte que l'assemblée générale extraordinaire de la société privée à responsabilité limitée « B3 », constituée suivant acte reçu par le Notaire André PARMENTIER à Forrières, le douze mai deux mil trois, publié aux annexes au Moniteur Belge du trente mai suivant, sous le numéro 20030530-0060220, a décidé à l'unanimité :

1) de transférer le siège social à 6900 – Marche-en-Famenne, place aux Foires, 18

2) de modifier l'objet social en ajoutant des nouvelles activités, soit :

« la promotion et l'organisation d'événements sportifs tant pour compte propre que pour le compte de tiers, les activités de services connexes,

l'organisation d'activités récréatives, spectacles de cirque, spectacles de marionnettes, rodéos, spectacles « son et lumière » etcoetera »

3) de modifier les pouvoirs de la gérance en supprimant dans le texte de l'article ONZE les mots :

« Chaque gérant peut individuellement engager valablement la société pour toutes transactions jusque cinq mille euros Pour toutes transactions supérieures à ce montant, le gérant unique devra obtenir une autorisation préalable de l'assemblée générale En cas de pluralité de Gérants, la société sera passé ce même montant de cinq mille euros valablement représentée par deux gérants agissant conjointement »

4) de modifier les articles TROIS, QUATRE et ONZE des statuts pour les mettre en concordance avec les décisions prises quant au siège social et à l'objet social, et les pouvoirs de la gérance.

ARTICLE 3 - Siège social

Lors de la constitution le siège social a été établi à 6987 – Rendeux, route de Marche, numéro 8.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du vingt-neuf juin deux mil sept, le siège social a été transféré à 6900 – Marche-en-Famenne, place aux Foires, 18

ARTICLE 4 - objet social.

Le texte de cet article est remplacé par le texte suivant :

« La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour elle-même ou pour le compte de tiers, seule ou en participation avec des tiers :

- toutes opérations financières, bureau d'étude, d'organisation et de conseil en matières financières, commerciales, fiscales ou sociales,

- toutes opérations se rapportant au commerce de gros, demi-gros et détail,

- l'importation, l'exportation et la distribution, soit pour son compte propre, soit en tant qu'intermédiaire ou agent de commerce principalement dans le domaine de la confection,

- la création et l'exploitation d'ateliers dans le domaine du matériel électrique et électronique,

- les activités de bureau d'études industrielles, ainsi que toutes prestations de main d'œuvre destinées aux magasins et entreprises,

- l'exécution de travaux sur ordinateur, vente d'ordinateurs, exploitation d'appareils automatiques de distribution

- toutes affaires immobilières, consistant à gérer pour compte de tiers ou pour son compte, l'achat ou la location et ou la vente de caravanes, de garages, d'appartements, de maisons, de meublés ainsi que l'achat de,

Mentionner sur la dernière page du **Volet B**

Au recto Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso Nom et signature

Volet B - Suite

meubles, de matériaux, d'outillage, ou de toute autre marchandise destinée à la restauration, à l'embellissement, l'ameublement des immeubles constituant le patrimoine de ladite société ou étant des bâtiments dont la gestion aura été confiée à la société.

- l'aménagement, l'entretien de parcs et jardins, de plaines de jeux et de sport-
- tous travaux de drainage et d'irrigation, ramonage de cheminées, pose de parquets, fabrication de trottoirs par dallage, entreprise d'isolation thermique et acoustique à l'exclusion des travaux se rapportant à l'activité d'entrepreneur d'étanchéité de construction.
- le nettoyage et la désinfection des maisons, meubles ou locaux, lavage de vitres, pose de plaques de plâtre, placement de cloisons et faux-plafonds, confection et rejointoiement de chapes de mortier et de ciment, placement de ferronnerie, de volets et de menuiserie métallique et plastique, nettoyage et démoussage de toits et corniches, placement, entretien et réparation de tous brûleurs, rejointoyage et nettoyage de façades,
- exploitation de friterie, petite restauration. L'exploitation de cafés, restaurants, salle de traiteur, dancings, pêcheries et la réalisation de toutes activités récréatives et culturelles.
- la mise à disposition d'équipement et de personnel technique, commercial ou de maintenance.
- la mécanique générale, commerce et réparation de véhicules automobiles, remorques, caravanes et motocycles.
- le bureau d'études de marché, de relations publiques, organisation de sondages, agence de publicité, gestion de supports de publicité
- la sélection et fourniture de personnel, sélection et placement de personnel, agence de mannequins et d'hôtes.
- la promotion et l'organisation d'événements sportifs tant pour compte propre que pour le compte de tiers,
- les activités de services connexes,
- l'organisation d'activités récréatives, spectacles de cirque, spectacles de marionnettes, rodéos, spectacles « son et lumière » etc.

La présente liste est énonciative et non limitative.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales et financières, immobilières ou mobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou pouvant en faciliter les réalisations et notamment sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, prendre ou donner en bail, aliéner, acquérir tous immeubles et fonds de commerce, acquérir, concéder tous brevets, licences, marques de fabrique ou de commerce, s'intéresser de toutes façons dans toutes sociétés ou entreprises existantes ou à créer dont l'objet serait similaire, analogue ou connexe au sien, ou serait susceptible de constituer pour elle une source de débouchés.

La société peut être administrateur, gérant ou liquidateur »

Article 11 - Pouvoirs du gérant.

Conformément à l'article 257 du Code des sociétés et sauf organisation par l'assemblée d'un collège de gestion, chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice et peut poser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale

Un gérant peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire, associé ou non.

5) de prendre acte de la démission de ses fonctions de gérant présentée par Monsieur MARTIN Benjamin Paul Béatrice Ghislain, ouvrier, célibataire, né à Marche-en-Famenne, le vingt-trois octobre mil neuf cent septante-sept, demeurant et domicilié à Marche-en-Famenne, rue Dupont, 28

Elle lui donne décharge pleine et entière pour les actes accomplis par lui durant l'exercice de son mandat.

6) d'appeler aux fonctions de gérants, non statutaires, avec pouvoir d'agir ensemble ou séparément Monsieur NOEL Julien Harry Léon, célibataire, né à Liège, le six juin mil neuf cent quatre-vingt, demeurant et domicilié à 6900-Marche-en-Famenne, rue de la Cardamine, 44, et Monsieur ADAM Henri Jacques Mohamed, célibataire, né à Marche-en-Famenne, le treize mars mil neuf cent quatre-vingt-trois, demeurant et domicilié à 6990-HOTTON, rue Emile Parfonry, 80.

Ils ont accepté ces mandats dont la durée sera indéterminée et dont la rémunération sera décidée chaque année en assemblée générale.

Pour autant que de besoin, il est ici rappelé que par une décision de l'assemblée générale extraordinaire du huit décembre deux mil trois, Messieurs GUISSARD Raphael et HALLEUX Gaëtan avaient été nommés gérants non statutaires

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Le Notaire André Parmentier

Déposés en même temps une expédition conforme et le texte coordonné des statuts